Réunion du 12 février 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1

et suivants,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-3, L1231-15, L3131-

32,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de

la République et notamment son article 15,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant

délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020

approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme transports

interurbains,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020

approuvant le dispositif régional d'aide aux covoitureurs ligériens via les

plateformes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le dispositif de remboursement d'abonnement de transport pour les abonnés non scolaires sur le réseau Aléop interurbain durant les périodes de novembre et décembre 2020,

AUTORISE

le remboursement de 18 tickets ainsi que les mensualités d'un abonné de plus 26 ans pour les usagers dont la liste figure en 2 annexe 1 pour un montant total de 537,80 €.

APPROUVE

la convention-type présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les plateformes de covoiturage.

La Présidente du Conseil régional



ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote sur la convention-type pour le financement du covoiturage : Abstention du groupe La Région En Marche; Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain; Groupe Ecologiste et Citoyen; Groupe Alliance des Pays de la Loire.

REÇU le 12/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs